



DECISION DU MAIRE

N° : Fi-2015-DM-49

Objet : Tarifs des compteurs d'eau

Le Maire de la commune de FEURS,

- Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- vu la décision du maire du 15 décembre 2014 ayant fixé les tarifs des compteurs d'eau pour l'année 2015,
- Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service,

Décide

Article 1 :

Une augmentation des tarifs de la façon suivante :

Désignation	TARIFS HT 2015	TARIFS HT 2016
location compteur diamètre 15	14.50 €	14.79 €
location compteur diamètre 20	17.24 €	17.58 €
location compteur diamètre 30	33.64 €	34.31 €
location compteur diamètre 40	51.19 €	52.21 €
location compteur diamètre 50	86.39 €	88.12 €
location compteur diamètre 60	118.07 €	120.43 €
location compteur diamètre 80	139.97 €	142.77 €
location compteur diamètre 100	167.38 €	170.73 €
location compteur diamètre 150	244.22 €	249.10 €
taxe de fermeture et d'ouverture	45.27 €	46.18 €
Frais de mise en service	36.72€	37.45 €

Article 2 :

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 01 janvier 2016.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à dater de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Pour extrait conforme,
Fait à FEURS, le 24 novembre 2015

